



Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois,

Le Mercredi 13 Décembre 2023 à 11h00,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Délibération N°2023-40

MATIERE : FINANCES LOCALES
SOUS-MATIERE : DECISIONS
BUDGETAIRES

Date de convocation : le 07 Décembre 2023,

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, M. Philippe GREFFIER, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, M. Jean TIRAND, Mme Magdeleine FOUILLAT, Mme Jacqueline BESSET,

OBJET :

**APPROBATION DES TARIFS
DE SERVICE ET D'ACTIVITES
A COMPTER DU 1ER JANVIER
2024 – RESIDENCE PIERRE
ESTEVE..**

ABSENTS : Mme Monique CARPENTIER, Mme Catherine BAILLEAU,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean TIRAND,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les résidents de la Résidence autonomie Pierre Estève peuvent bénéficier de différentes activités et animation proposées par l'établissement afin de maintenir l'autonomie des séniors.

Ainsi, ils ont la possibilité de s'inscrire tout au long de l'année, aux différentes animations telles que les ateliers de gymnastique adaptée, ateliers mémoire ou prévention santé, ateliers culinaire, conférences, actions de développement du lien social, échanges intergénérationnels, ... encadrés par des professionnels externes ou par le personnel de la résidence. Dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le Conseil Départemental de l'Aude, chaque année, un montant financier, appelé « forfait autonomie », est octroyé à la résidence pour couvrir une partie des dépenses liées à des actions de prévention de la perte de l'autonomie. Ce montant peut varier d'une année sur l'autre en fonction du montant financier que la CNSA attribue au Conseil Départemental et en fonction du nombre de résidence autonomie dans l'Aude.

Certaines activités ne peuvent pas rentrer dans le cahier des charges du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens et ne sont donc pas prises en charge dans le cadre du forfait autonomie. Il peut s'agir de déplacements à l'extérieur de la

résidence pour des spectacles, repas, voyages organisées, sorties ... Ses activités devront donc faire l'objet d'une participation financière par les résidents qui souhaitent y participer.

D'autres dépenses, telles que les plaques décès ou les fleurs pour des cérémonies (anniversaire, décès, ...) seront, désormais, prises en charge directement sur le budget de la résidence. Aucune participation ne sera demandée aux résidents.

Les photocopies et les impressions sont gratuites pour les résidents dès lors qu'il s'agit de documents administratifs. Dans les autres cas, une participation financière continuera à leur être demandée. Les montants demeurent inchangés.

En conséquence :

Monsieur Le Président propose au Conseil d'Administration de voter les tarifs ci-dessous qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	2023	2024
Sorties, excursions, voyages organisés, spectacles, repas En fonction du coût de l'organisation de la sortie prévue et du coût du voyage		
Photocopieuses et imprimantes	2023	2024
Photocopie format A4 recto	0.20€	0.20€
Recto verso	0.40€	0.40€
Photocopie format A3 recto	0.30€	0.30€
Recto verso	0.60€	0.60€
Impression couleur A4	0.50€	0.50€
Impression couleur A3 Ou multiple sur papier photos A4	1.00€	1.00€

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les tarifs énoncés ci-dessus,

PRECISE que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2024 et renouvelables annuellement par tacite reconduction,

PRECISE que les recettes seront encaissées sur la régie correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 13 Décembre 2023

Le Président,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le :

14 DEC. 2023

Certifié exécutoire par réception en Préfecture le :

14 DEC. 2023

Et par publication le :

15 DEC. 2023

Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,

Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES